



ESCALE
PATRIMOINE

Pôle Belle Plaisance

DEMANDE D'AGRÉMENT

NOM DU PARTENAIRE :



ESCALE
PATRIMOINE

LAURÉAT DE L'APPEL À PROJET «HÉRITAGES LITTORAUX»





**ACCUEIL DES YACHTS CLASSIQUES
DANS LE BASSIN A FLOT DE PORT-RHU DE DOUARNENEZ**

DOSSIER DE DEMANDE D'AGRÉMENT

NOM DU YACHT CLASSIQUE :

- Page 3 : PRÉSENTATION
- Page 4 : PIÈCES A FOURNIR
- Page 5 : CRITÈRES D'ANALYSE DE LA COMMISSION
- Page 6 : CHARTE DU PÔLE BELLE PLAISANCE
- Page 7 : FICHE INVENTAIRE

PRÉSENTATION

Les yachts classiques bénéficient après agrément, d'un abattement de 20 % sur leur facture annuel. Le propriétaire fait la démarche auprès du Port de Plaisance pour signer ou modifier son contrat.

16 postes sont ouvert pour l'accueil de Yachts Classiques à Douarnenez dans le bassin du Port Rhu.

Si un bateau agréé ne correspond pas réellement au dossier présenté, la commission pourra retirer l'agrément accordé. De même, si un bateau n'est pas dans un bon état d'entretien et de propreté, la commission pourra retirer l'agrément. L'agrément est valable durant l'année civile. Il est renouvelable par tacite reconduction dans la mesure où les modalités du règlement intérieur ont été respectées.

Pour télécharger le dossier d'agrément :

[http://www.mairie-douarnenez.fr/nautisme/port-de-plaisance/dossier PDF à télécharger](http://www.mairie-douarnenez.fr/nautisme/port-de-plaisance/dossier-PDF-à-télécharger)

Ce dossier doit être renvoyé au Port de Plaisance de Douarnenez.

- Par courrier à l'adresse suivante : « Port de Plaisance de Tréboul / Port rhu, Maison du Nautisme, 59 Quai de l'Yser, 29 100 »
- Ou par courriel : « port.de.plaisance@mairie-douarnenez.fr »

PIÈCES À FOURNIR POUR LE DOSSIER D'AGRÈMENT

1 Lettre de motivation : détaillant l'intérêt du propriétaire à voir stationner son bateau dans le bassin à flot du Port-Rhu

2 Charte du Pôle Belle Plaisance : signée par le propriétaire du bateau

3 Fiche inventaire comprenant :

- Copie des plans de forme
- Copie des plans de voilure d'origine et actualisés si modifications
- Photo (s) du bateau à son neuvage
- Photo (s) du bateau dans son état actuel
- Photo (s) des travaux de restauration, le cas échéant
- Descriptif détaillé des travaux réalisés (devis techniques), et mention de la, ou des dates des susdits travaux

4 une phototèque (CD, clef USB, site internet)

5 Historique (propriétaires successifs, croisières, régates et palmarès, ports d'attaches...)

6 une copie de l'acte de francisation ou équivalent pour les bateaux battant pavillon étranger

7 Une copie de l'attestation d'assurance

Remarque :

Dans le cas d'une demande d'agrément d'un yacht classique qui devrait subir des gros travaux de restauration, l'agrément ne pourra être accordé qu'après réalisation de ceux-ci, les yachts agréés devant être en état de naviguer. Vous pouvez anticiper votre demande d'agrément. Cependant, précisez bien les dates de travaux prévus et la date probable d'achèvement.

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA COMMISSION D'AGRÉMENT

Dans le cadre de sa mission de conservation du patrimoine, la Ville de Douarnenez encourage la conservation active des yachts classiques. L'objectif de la Ville de Douarnenez est de présenter au public sur une collection de yachts classiques visible dans le bassin du Port Rhu.

Par « yachts classiques », nous désignons les « ancêtres » de la plaisance : les navires construits à l'unité ou en très petite série avant le 31 décembre 1968, et conservés dans leur état d'origine ou ayant subi des modifications mineures. Sont aussi acceptées dans ce cadre, les répliques, conformes aux plans d'origine, de navires lancés avant le 31 décembre 1968. L'aspect esthétique et la forme des yachts est également un critère.

Par conservation active, nous entendons la préservation de navires en parfait état de navigation et naviguant régulièrement. En aucun cas, le bassin à flot du Port-Rhu ne doit être considéré comme un havre pour des yachts statiques ou en mauvais état.

Le cas de certains navires exceptionnels pourra être examiné, et des dérogations pourront être accordées. Peuvent être aussi acceptés les « Bateaux Aventure ». Par ce terme, nous entendons des navires ayant réalisé des périples exceptionnels et en bon état d'entretien.

La commission pourra aussi accepter d'accueillir des navires yachts classiques nécessitant des travaux de restauration. Dans ce cas, un dossier comprenant le descriptif des travaux à réaliser, les devis estimatifs et un échéancier devront être fournis.

Chaque dossier d'agrément est soumis au vote des membres de la commission du Pôle Belle Plaisance. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Les dossiers sont transmis par courriel aux membres de la commission qui ont 15 jours pour donner une réponse. Les délibérations des membres de la commission du Pôle Belle Plaisance sont souveraines et sont soumises aux règles de confidentialité. En cas de refus, les membres de la commission doivent justifier de leur choix (historique du bateau, esthétique, état du navire, bateau après 1968, bateau plastique, bateau n'étant pas de type yacht classique).

Une commission est réunie au moins 2 fois par an pour faire un point sur les évolutions du pôle Belle plaisance. Cette commission est organisée par le Port de Plaisance.

Les membres de la commissions représente les organismes suivants :

- la Ville de Douarnenez
- le Port-Musée de Douarnenez,
- le Chasse-Marée,
- la Fédération Maritime de la Baie de Douarnenez
- un représentant des propriétaire des Yachts Classiques
- le Comité Local des Usagers du Port.

Chaque organisme doit désigner un représentant qui siègera lors de cette commission. La ville de Douarnenez est représentée par un élu de la ville.

CHARTRE DU PÔLE BELLE PLAISANCE

Vu les accords existant entre le Port-Musée de Douarnenez et le Port de Plaisance, la charte du Pôle Belle Plaisance pour les bateaux agréés et stationnés au bassin à flot du Port -Rhu s'établit comme suit :

Art. 1 : Les propriétaires des bateaux accueillis au sein du « Pôle Belle Plaisance » s'engagent à respecter le règlement particulier de police et d'exploitation du port de plaisance de Douarnenez.

Art. 2 : Ces mêmes propriétaires s'engagent à signer et à appliquer cette charte.

Art. 3 : Seuls les bateaux acceptés par la Commission d'agrément sont autorisés à stationner dans la partie du port réservée à cet effet. Cette autorisation de stationnement est valable pour l'année civile en cours et est reconduite chaque année au 1er janvier.

Art. 4 : Le Port de Plaisance est seul habilité à attribuer les places d'amarrage des bateaux. Lors de l'arrivée, le propriétaire ou le skipper doit contacter le Bureau du Port et se placer au lieu indiqué.

Art. 5 : L'amarrage des bateaux reste sous l'entière responsabilité des propriétaires. Les aussières doivent être en bon état, de diamètre et de longueur adaptées.

Art. 6 : Les bateaux devront être maintenus en parfait état de peinture, de vernis et de propreté. Ils doivent prévoir un branchement électrique aux normes avec des prises étanches.

Art. 7 : Les bateaux seront équipés d'au moins 4 défenses propres pourvues de chaussettes. Les tauds d'hivernage sont tolérés du 15 octobre au 15 avril.

Art. 8 : Un pavillon spécifique à l'inscription, devra flotter en permanence dans la mâture. Un panneau signalétique réalisé par le port de plaisance sera également installé sur le ponton.

Art. 9 : Les propriétaires doivent pouvoir justifier à la commission d'au moins 10 jours de navigation à l'extérieur du port chaque année.

Art. 10 : Aucun travail important ne pourra être entrepris sur les bateaux, en dehors des endroits autorisés par le Bureau du Port.

Art. 11 : Aucun marquage, logotype, dessin ou signe distinctif, destiné à faire référence à une société ou à un organisme, ne sera autorisé sur une quelconque partie des yachts, dans l'enceinte du Port.

Art. 12 : La non-observation d'un ou plusieurs de ces articles entraînera la suspension de l'accord annuel d'admission au sein du Port.

J'ai pris connaissance de ce règlement et m'engage à le respecter.

Nom du yacht classique :

DOUARNENEZ le/...../ 20.....

Nom du propriétaire :

Le Propriétaire du navire,
signature précédée de la mention « lu et approuvé »

FICHE D'INVENTAIRE YACHT CLASSIQUE

Nom du bateau		Propriétaire :	
Architecte		Adresse :	
Année de Lancement		Téléphone :	
		Portable :	
		Courriel :	

Nom(s) précédent(s) du bateau :

Nom du bateau		Nom du propriétaire	

Historique du bateau :

--

Identification :

Type de bateau : (cruiser – racer)
Nature du gréement : (ketch, sloop, yawl...)
Type de gréement : (bermudien, aurique, marconi)
Numéro ou identifiant de voile :
Jauge brute : tonneaux

Numéro d'immatriculation :
Numéro Lloyd's Register of Yacht : (enregistré en, radié en)
Inscription maritime : (bateaux français avant 1914)
Acte de francisation : du/...../..... Lieu :

Catégorie de navigation :..... (bateaux français)

Date et référence du classement Monument Historique (MH):
Arrêté du Ministère de la Culture, du/...../.....
Date et référence certification Bateau d'Intérêt Patrimonial (BIP):
Fondation du Patrimoine, Maritime et Fluvial du/...../....., n°

Architecte :
Chantier (nom):
Lieu de construction : Département, pays :
Année de construction :
Date de lancement :
Gréement :(inox, galva, monofil...) Gréeur :
Accastilleur :..... (si connu)
Maitre voilier/voilerie original :
Maitre voilier/voilerie actuel :
Winches d'origine : (nombre, emmagasineur)
Moteur :CV (essence, d'origine ?)
Description :
Hélice : (bipale fixe...)
Nombre de couchettes :
Aménagements intérieurs d'origine ? OUI NON

Description :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Observations complémentaires :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Identification (suite 2):

Caractéristiques :

Dimensions originales/actuelles : (en mètres)
Longueur hors tout : mètres
Longueur au pont : mètres
Longueur de flottaison : mètres
Bau maximum : mètres
Tirant d'eau : mètres
Tirant d'eau dérive basse : mètres
Tirant d'air : mètres
Déplacement :tonnes
Lest :tonnes

Matériaux et formes :

Couleur de coque :
Type de construction : (bois, mixte, metal)
Assemblage : (bord à bord, clins)
Type d'appendice :(quille long, fin keel, fin bulb keel derive,mixte)
Type de safran : (suspendu ou non)
Forme d'étrave :
Forme de poupe :
Type de barre : (franche, barre à roue)
Quille : (chêne...)
Lest : (fonte...)
Bordage : (acajou...)
Membrures:.....(membrures en forme, ployées)
Pont nature :

Pont couleur :.....

Superstructures :.....

Mât(s) :.....(implanté, sur le pont) nature :..... (bois, alu...)

Mat de flèche : O oui O non nature :..... (bois, alu...)

Beaupré : O oui O non nature :..... (bois, alu...)

Bome : (Spruce...)

Tangon :(bois, alu...)

Voilure (en m2) :

Surface de voilure maximum au près : m²

Surface maximum au portant: m²

Grand-voile : m², couleur :

Misaine: m², couleur :

Artimon : m², couleur :

Foc : m², couleur :

Yankee : m², couleur :

Trinquette : m², couleur :

Génois : m², couleur :

Voile de flèche : m², couleur :

Spinnaker : m², couleur :

Asymétrique : m², couleur :

Gennaker : m², couleur :

Enrouleur :(Nombre, type de voile)

Matériaux des voiles :

.....
.....
.....

Informations complémentaires :

.....
.....
.....

Identification (suite 3):

Plans originaux :

Plans de forme : (disponibles ? si oui, joindre une copie)

Plans de voilure originaux : (disponibles ? si oui, joindre une copie)

Plans de voilure actualisés : (disponibles ? si oui, joindre une copie)

Livre de bord original et suivi : (disponible ? si oui, joindre une copie)

Sources historiques : (joindre une copie)

.....

.....
.....
.....
.....

Revue de presse : (joindre une copie)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Restauration : Date- chantier - type - descriptif - suivi d'architecte

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Iconographie contemporaine (vous pouvez joindre CD, photos)

.....
.....
.....
.....

PORT-MUSÉE

Place de l'Enfer

29100 Douarnenez

Tél : 02 98 92 65 20

www.mairie-douarnenez.fr

escale.patrimoine@mairie-douarnenez.fr

PORT DE PLAISANCE

59 Quai de l'Yser

29100 Douarnenez

Tél : 02 98 60 26 30